



PROCES VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 05 FEVRIER 2025

Vous lirez :

En bleu : les notices explicatives

En italique : les interventions

En noir : les délibérations

Madame le Maire ouvre la séance.

L'an deux mille vingt-cinq, le cinq février à dix-neuf heures trente, le conseil municipal s'est réuni sous la présidence de Madame Nolwenn LE BOUTER, Maire, en suite des convocations adressées le trente janvier deux mille vingt-cinq.

- **Étaient présents :**
Nolwenn **LE BOUTER**, Maire.

Alban **LANSSELLE**, Philippe **DUCQ**, Stéphanie **DEGAND**, Serge **HAMELIN**, Edith **LION**,
Dany **FAROY**, Chantal **REGNAULT-GALLOIS**, Angélique **RAPPAILLES** Maires-adjoints.

Armand **DE MAIGRET**, Martial **DISCH**, Jules **NOUGA NOUGA**, Fabrice **HOULIER**,
Valérie **JACKY**, Sylvie **POIRIER**, Frédéric **BRUNOT**, Sylvie **GALLOCHER**, Michel **BILLOUT**,
Mohammed **KHERBACH**, Guy-Bertrand **TCHIKAYA**, Clotilde **LAGOUTTE**, Julien **BOUDET**,
Conseillers municipaux.

Étaient représentés :

Mahmut **GÜNER** pouvoir à Chantal **REGNAULT-GALLOIS**

Suzanna **MARTINET** pouvoir à Philippe **DUCQ**

Luis-José **TENTE MARQUES**, pouvoir à Angélique **RAPPAILLES**

Nathalie **PIEUSSERGUES**, pouvoir à Alban **LANSSELLE**

Nimca **CIGE** pouvoir à Serge **HAMELIN**

Anne-Laure **DE BELLEVILLE** pouvoir à Edith **LION**

- **Était absent :**
Thomas **LECONTE**

Madame le Maire constate que le quorum est atteint et que le conseil municipal peut valablement délibérer, en application de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Angélique **RAPPAILLES** a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance à l'unanimité des suffrages, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Accusé de réception en préfecture
077-217703271-20250415-DELIB-2025-07-DE
Date de télétransmission : 15/04/2025
Date de réception préfecture : 15/04/2025

Madame le Maire : Bonsoir à tous, bienvenue pour ce Conseil municipal du 5 février 2025. Je vais commencer par la liste des présents.

[Appel]

Je vous remercie. Je vous propose de désigner secrétaire de séance, Madame Angélique Rappailles. Est-ce que quelqu'un s'oppose ? Je vous remercie. Le premier point à l'ordre du jour : l'adoption des deux derniers procès-verbaux.

2025/FEV/01

NOTICE EXPLICATIVE

OBJET : APPROBATION Du PROCES-VERBAL DE LA SEANCE PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 NOVEMBRE 2024

Le procès-verbal de la séance publique du conseil municipal du 14 novembre 2024 a été transmis à l'ensemble des membres de l'assemblée délibérante avec la convocation pour la présente séance et il convient d'arrêter ce procès-verbal.

Il est demandé au conseil municipal d'approuver le procès-verbal de la séance publique du conseil municipal du 14 novembre 2024.

Madame le Maire : Le premier procès-verbal qui est soumis à votre approbation, est celui du 14 novembre 2024 puisque vous vous souvenez, il y avait eu un temps très court entre les deux conseils municipaux et nous n'avions pas pu adopter le compte-rendu au Conseil suivant. Il y a-t-il des remarques sur le compte rendu de la séance publique du 14 novembre ? Des questions ? Oui, Madame Lagoutte.

Madame LAGOUTTE : Merci. Une petite question par rapport au compte-rendu et le débat que nous avons eu concernant la demande pour obtenir l'organigramme. Je vous ai envoyé un mail en date du 12 janvier suite au débat que nous avons eu. Votre directeur général des services nous avait indiqué nous l'avoir envoyé. Il s'agissait de l'organigramme des directions et pas de l'organigramme des services avec l'ensemble des agents. En effet, celui-ci nous avait bien été envoyé mais ce n'est pas celui que nous avons demandé. Donc je réitère ma demande pour savoir si nous pouvions recevoir cet organigramme que vous nous avez d'ailleurs envoyé régulièrement, je vous ai remis les anciens mails pour qu'on puisse le consulter.

Madame le Maire : Par rapport au procès-verbal que nous sommes en train d'adopter, tout est exact, il n'y a pas de demande de modification du procès-verbal ?

Madame LAGOUTTE : Non il n'y en a pas.

Madame le Maire : Je vous propose de le voter. Est-ce que quelqu'un s'oppose à cette adoption ? Je vous remercie.

2025/FEV/01

DELIBERATION

OBJET : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 NOVEMBRE 2024

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2121-29,

VU l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Accusé de réception en préfecture
N°217703771 20250415 DE LA 2025-07 DE
Date de télétransmission : 15/04/2025
Date de réception préfecture : 15/04/2025

CONSIDERANT que le procès-verbal de la séance publique du Conseil Municipal du 14 novembre 2024 a été transmis aux membres du Conseil Municipal et doit être arrêté à la présente séance par l'assemblée délibérante,

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
A L'UNANIMITÉ (28 voix POUR)

ARTICLE UNIQUE : Approuve le procès-verbal de la séance publique du conseil municipal du 14 novembre 2024.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Madame le Maire : *Pour vous répondre, l'organigramme est en train d'être actualisé et il vous sera adressé dès qu'il sera complet.*

Madame LAGOUTTE : *Quand ?*

Madame le Maire : *Dès qu'il sera fini.*

Madame LAGOUTTE : *D'accord. Il me semblait qu'il était passé déjà en comité technique.*

Madame le Maire : *Oui mais depuis il a changé donc il est à actualiser.*

Madame LAGOUTTE : *Oui, mais on peut avoir celui-là ?*

Madame le Maire : *Vous allez nous dire qu'il ne correspond plus à la réalité.*

Madame LAGOUTTE : *D'accord. Écoutez, si on ne l'a pas, on saisira la Cada. Depuis longtemps, on demande cet organigramme et on ne l'a pas, on ne sait pas pourquoi.*

Madame le Maire : *Dans celui qui est passé en CST, il manque des noms.*

Madame LAGOUTTE : *C'est l'organigramme des directions en fait. Il y a les noms des directeurs, mais il n'y a pas le nom des agents, il n'y a pas l'organigramme de l'ensemble des services. Ce n'est pas celui-là qu'on vous a demandé.*

Madame le Maire : *Il est en cours de finalisation, vous l'aurez dès qu'il sera achevé. Deuxième délibération, il s'agit cette fois du compte-rendu du 19 décembre 2024.*

2025/FEV/02

NOTICE EXPLICATIVE

OBJET : APPROBATION DES PROCES-VERBAL DE LA SEANCE PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 DECEMBRE 2024

Le procès-verbal de la séance publique du conseil municipal du 19 décembre 2024 a été transmis à l'ensemble des membres de l'assemblée délibérante avec la convocation pour la présente séance et il convient d'arrêter ce procès-verbal.

Il est demandé au conseil municipal d'approuver le procès-verbal de la séance publique du conseil municipal du 19 décembre 2024.

Madame le Maire : *Est ce qu'il y a des questions sur ce compte-rendu, des remarques, des précisions à apporter ? Oui, Madame Lagoutte.*

Accusé de réception en préfecture 077-217703271-20250415-DELIB-2025-07-DE Date de télétransmission : 15/04/2025 Date de réception préfecture : 15/04/2025
--

Madame LAGOUTTE : *Oui, je vous remercie. Il s'agit du détail des réponses apportées et de l'échange concernant une des questions orales.*

Madame le Maire : *Est-ce que vous pouvez nous donner la page s'il vous plaît ?*

Madame LAGOUTTE : *Bien sûr. Il s'agit de la page 103, la dernière question orale que nous avons posée. Il y est indiqué qu'il y avait des propos croisés par rapport au débat qu'il y a eu suite à la réponse à cette question et les propos croisés n'apparaissent pas et pourtant ils étaient bien audibles, contrairement à votre réponse puisque Monsieur Billout notamment est intervenu et il n'y a plus trace de son intervention.*

Madame le Maire : *Si c'était bien audible, avez-vous rédigé une proposition pour que l'on puisse l'intégrer ?*

Madame LAGOUTTE : *Non mais vous l'avez dans votre machine.*

Madame le Maire : *Oui, mais si vous l'aviez fait on aurait pu l'intégrer, on se mettait d'accord et on le votait avec votre complément ce soir.*

Madame LAGOUTTE : *Je n'ai pas pu le travailler avant, je les ai lus aujourd'hui. On avait le Conseil à travailler donc je ne sais pas pourquoi la partie de réponse de Monsieur Billout a disparu.*

Madame le Maire : *Je ne sais pas non plus. Est-ce qu'on peut le reporter et le mettre à l'ordre du jour du Conseil suivant ?*

Madame le Maire : *Est-ce que vous êtes sûr que la partie que vous dites « audible » est bien celle qui manque ?*

Madame LAGOUTTE : *Oui.*

Madame le Maire : *Parce que si elle est audible, il n'y a aucune raison qu'elle n'apparaisse pas au compte-rendu.*

Madame LAGOUTTE : *Je ne sais pas, je ne peux pas vous dire.*

Madame le Maire : *Je vous dis que le compte-rendu est un document technique élaboré par des techniciens.*

Madame LAGOUTTE : *Pas de souci, mais on a la bande et on entend bien la réponse. Est-ce qu'on peut le remettre à l'ordre du jour au prochain Conseil ?*

Madame le Maire : *Je vous propose, si tout le monde en est d'accord, nous allons demander au service de retravailler, de réécouter la bande et de voir s'ils peuvent compléter la partie entre crochets qui est notée « propos croisés ».*

Madame LAGOUTTE : *Je vous remercie.*

Madame le Maire : *Nous resoumettrons ce compte-rendu, éventuellement complété au prochain Conseil municipal.*

Pour la troisième délibération, je vais passer la parole à Monsieur Nougou Nougou.

Monsieur NOUGA NOUGA : *Merci Madame le Maire. Il s'agit de la proposition de renouvellement d'agrément du dispositif service civique pour une durée de trois ans.*

[Lecture de la notice explicative]

Accusé de réception en préfecture 077-217703271-20250415-DELIB-2025-07-DE Date de télétransmission : 15/04/2025 Date de réception préfecture : 15/04/2025
--

NOTICE EXPLICATIVE

OBJET : PROPOSITION DE RENOUVELLEMENT D'AGREMENT DU DISPOSITIF « SERVICE CIVIQUE » POUR UNE DUREE DE TROIS ANS

Prévu par la loi n°2010-241 du 10 mars 2010, le service civique est un dispositif mis en place par l'Etat et vise à impliquer les jeunes de 16 à 25 ans et jusqu'à 30 ans pour les jeunes en situation de handicap, dans une mission d'intérêt général auprès d'associations ou d'institutions publiques.

En effet, face aux défis sociaux et environnementaux de la société actuelle, l'Etat a souhaité renforcer par ces actions la cohésion sociale et la mixité sociale.

C'est au lendemain des attentats de 2015 que le Président de la République a souhaité que ce dispositif devienne universel, en permettant à chaque jeune, s'il le souhaite, de se mobiliser à travers des missions d'intérêt général.

Le dispositif a pris une place croissante dans les politiques de jeunesse : entre 2018 et 2023, chaque année plus de 80 000 jeunes ont commencé une mission.

L'objectif premier du service civique est de proposer un cadre d'engagement dans lequel les jeunes pourront mûrir, gagner en confiance en eux, en compétences et prendre le temps de réfléchir à leur propre avenir, tant citoyen que professionnel.

Accessible sans condition de diplôme, seuls comptent les savoir-être et la motivation, le service civique a également pour objectif l'accomplissement d'une mission d'intérêt général dans 10 grands domaines : Culture et loisirs / Développement international et action humanitaire / Éducation pour tous / Environnement / Citoyenneté européenne / Mémoire et citoyenneté / Santé / Solidarité / Intervention d'urgence / Sport.

C'est pourquoi, il est nécessaire que l'organisme qui accueille les services civiques, comme les collectivités territoriales, mette en place un dispositif de tutorat pour l'accueil de chaque volontaire afin qu'il soit soutenu tout au long de sa mission. Cette démarche sera renforcée par la mise en œuvre de 2 formations obligatoires, qui seront à effectuer durant la période de volontariat :

- Une formation aux Premiers Secours de niveau 1 (brevet PSC1 – 1 journée)
- Une formation civique et citoyenne (2 journées)

Ces jeunes volontaires doivent intervenir en complément de l'action des salariés, agents, stagiaires et/ou bénévoles, sans s'y substituer. Les missions prévues au sein de la ville seront pour une période de 6 à 12 mois, et de 26 heures par semaine. Le service civique donnera lieu à une indemnité mensuelle, versée directement par l'Etat au volontaire d'environ 496.93 €, ainsi qu'à la prise en charge des coûts afférents à la protection sociale de ce dernier. L'organisme d'accueil verse une indemnité d'environ 114.85 €, ce qui correspond à la prise en charge des frais d'alimentation et de transports.

Un agrément est délivré pour 3 ans au vu de la nature des missions proposées, de la capacité de la structure à assurer l'accompagnement et à prendre en charge des volontaires. A la fin de la mission, l'Etat officialise par une attestation l'accomplissement de la mission et de la reconnaissance de l'engagement de chaque jeune volontaire. Dans le cadre de la dernière convention, 18 jeunes de 16 à 25 ans ont été accueillis en mission de service civique au sein de 6 services municipaux volontaires (médiathèque, CCAS/résidence autonomie du Château, vie locale, police municipale, direction générale, jeunesse).

Il est demandé, au Conseil municipal :

- De décider le renouvellement du dispositif service civique au sein de la commune de Nangis à compter du 10 Février 2025 pour une durée de trois ans,

Accusé de réception en préfecture
077-217703271-20250415-DELIB-2025-07-DE
Date de télétransmission : 15/04/2025
Date de réception préfecture : 15/04/2025

- D'autoriser Madame le Maire à solliciter l'agrément nécessaire auprès de la direction départementale interministérielle chargée de la cohésion sociale,
- D'autoriser Madame le Maire à signer les contrats d'engagement de service civique avec les volontaires, et les conventions de mise à disposition auprès d'éventuelles personnes morales dont les modèles sont annexés, ainsi que tous documents correspondant à cette affaire,
- D'autoriser Madame le Maire à ouvrir les crédits nécessaires pour le versement d'une prestation en nature ou d'une indemnité complémentaire de 114,85 € par mois par volontaire (données au 01/01/2025 – montant mensuel de la prestation servie par l'organisme d'accueil au volontaire), pour la prise en charge de frais d'alimentation ou de transport,
- De dire que les crédits sont inscrits aux budgets des exercices concernés.

Monsieur NOUGA NOUGA : Il y a des questions ?

Madame le Maire : Oui, Madame Lagoutte.

Madame LAGOUTTE : Merci. Bien entendu, on va voter « pour » ce renouvellement, car comme on peut le voir dans la délibération, le premier agrément avait démarré en 2017. Il a été renouvelé en 2020, c'est encore un renouvellement, on peut se satisfaire bien entendu de prendre des services civiques. Par contre, une petite question parce que dans la presse il y a eu beaucoup d'articles sur le service civique qui a été suspendu au 1er février 2025, vu les incertitudes du budget de l'État. Donc je voulais savoir si vous aviez des informations complémentaires par rapport à cette suspension ? Si ça redémarre ou pas ? Pour le moment il n'y a plus de service civique qui peut être signé avec les collectivités et associations. Donc savoir si vous aviez des informations sur l'avancée du dossier ou pas encore ?

Madame le Maire : Aucune.

Madame LAGOUTTE : D'accord.

Madame le Maire : Le but de signer l'agrément, dès que le dispositif redémarre, on est dans les starting-blocks.

Madame LAGOUTTE : Bien sûr. De toute façon il n'y avait pas de jeunes qui avaient encore signé, qui s'étaient encore engagés. C'était en cours ?

Monsieur NOUGA NOUGA : Aujourd'hui, il n'y a pas de jeunes qui aient signé. En revanche, à moins que Madame le Maire me dise le contraire, je n'ai aucune information par rapport à cette suspension, je ne sais pas si c'est une décision de l'Etat ou autre. A ce jour, je n'ai pas cette information.

Madame LAGOUTTE : Vivement que ça reprenne. Merci.

Madame le Maire : Nous pouvons mettre au vote cette délibération. Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.

2025/FEV/02

DÉLIBÉRATION

OBJET : PROPOSITION DE RENOUVELLEMENT D'AGREMENT DU DISPOSITIF « SERVICE CIVIQUE » POUR UNE DUREE DE TROIS ANS

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5214-16,

VU la Loi n° 2010-241 du 10 mars 2010 instaurant le service civique,

VU le décret n° 2010-485 du 12 mai 2010 et l'instruction ASC-2010-01 du 24 juin 2010 relatifs au service civique,

<p>Accusé de réception en préfecture 077-217703271-20250415-DELIB-2025-07-DE Date de télétransmission : 15/04/2025 Date de réception préfecture : 15/04/2025</p>
--

VU le 1^{er} agrément n° IF-077-17-00023-00 du 04 mai 2017, accordé pour une durée de trois ans à compter de la date de la décision IF-077-17-00023-00 au titre de l'engagement de service civique,

VU la délibération n°2020/NOV/130 du 30 novembre 2020 approuvant la demande de renouvellement d'agrément du dispositif « service civique » pour une durée de trois ans,

CONSIDERANT que le dispositif du service civique permet aux jeunes de s'engager dans la vie citoyenne et professionnelle par la réalisation d'une mission d'intérêt général,

CONSIDERANT que les collectivités territoriales peuvent recourir à ce dispositif pour permettre aux jeunes d'expérimenter, de développer de nouveaux projets aux services à la population ou de renforcer la qualité du service à la population déjà rendu par les agents par le renforcement du travail des services municipaux,

CONSIDERANT que ce dispositif doit faire l'objet d'une demande d'agrément auprès des services de l'Etat pour 3 ans au vu de la nature des missions proposées et de la capacité de la structure à prendre en charge des volontaires,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A L'UNANIMITÉ (28 voix POUR)

ARTICLE 1 : Décide de renouveler le dispositif du service civique au sein de la commune de Nangis à compter du 10 février 2025 pour une durée de trois ans.

ARTICLE 2 : Autorise Madame le Maire à solliciter l'agrément nécessaire auprès de la direction départementale interministérielle chargée de la cohésion sociale.

ARTICLE 3 : Autorise Madame le Maire à signer les contrats d'engagement de service civique avec les volontaires, et les conventions de mise à disposition auprès d'éventuelles personnes morales dont les modèles sont annexés ainsi que tous documents correspondant à cette affaire.

ARTICLE 4 : Autorise Madame le Maire à ouvrir les crédits nécessaires pour le versement d'une prestation en nature ou d'une indemnité complémentaire de 114,85 € par mois par volontaire (données au 01/01/2025 – montant mensuel de la prestation servie par l'organisme d'accueil au volontaire), pour la prise en charge de frais d'alimentation ou de transport.

ARTICLE 5 : Dit que les crédits sont inscrits aux budgets des exercices concernés.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Madame le Maire : Monsieur Nouga Nouga, c'est encore à vous pour la suite.

Monsieur NOUGA NOUGA : Merci Madame le Maire.

[Lecture de la notice explicative]

2025/FEV/03

NOTICE EXPLICATIVE

OBJET : APPROBATION DU DISPOSITIF JEUNESSE « BOURSE AU PERMIS DE CONDUIRE »

Par délibération n°2021/SEPT/130 du 30 septembre 2021, le Conseil municipal a approuvé le dispositif « bourse au permis de conduire ».

Le permis de conduire constitue aujourd'hui un atout incontestable pour l'emploi ou la formation des jeunes mais son obtention nécessite des moyens financiers qui peuvent se révéler inaccessibles pour certaines familles Nangissiennes.

Accusé de réception en préfecture
077-217703271-20250415-DELI-2025-07-DE
Date de télétransmission : 15/04/2025
Date de réception préfecture : 15/04/2025

A ce jour, le dispositif « bourse au permis de conduire » offre la possibilité pour des jeunes Nangisssiens de 16 à 25 ans d'obtenir une bourse d'un montant de 400€ afin de leur permettre de s'inscrire à l'examen du permis de conduire et ainsi suivre le parcours de formation qui y est lié, en contrepartie d'un engagement du jeune à effectuer 60 heures de bénévolat au profit d'une association ou au sein d'un des services municipaux de la commune.

Ce dispositif a pour objectifs de permettre aux jeunes :

- de favoriser la mobilité des jeunes,
- de découvrir le milieu associatif et le bénévolat,
- d'aider les jeunes dans leur parcours en tant qu'étudiant ou en recherche d'emploi,
- de répondre à une vraie demande des jeunes.

Tout porteur de projet motivé et volontaire peut postuler sur ce dispositif. Chaque candidat devra envoyer un CV et une lettre de motivation pour expliquer sa démarche et le type de projet personnel qu'il souhaite mettre en œuvre, durant la période d'inscription dédiée.

Dans le cadre de la mise en œuvre du dispositif, une période d'inscription sera définie pour la remise du dossier dont un plan de financement devra être présenté par le jeune afin de déterminer la fiabilité du projet. Ce document sera à retirer auprès de l'équipe pédagogique du service jeunesse lors de son dépôt de candidature.

Les jeunes seront reçus par le ou les élus de secteur (service éducation, jeunesse...). Le nombre de participations aux différents dispositifs proposés est d'une candidature par an.

Les jeunes retenus sur le dispositif seront ensuite conviés à une réunion avec les associations et chefs de services pouvant les accueillir afin de se rencontrer et de motiver leur demande pour être retenu dans une association ou un service municipal.

Les jeunes retenus devront signer ainsi que le cas échéant leurs responsables légaux pour les jeunes mineurs :

- l'autorisation parentale pour les mineurs,
- la charte d'engagement,
- une fiche de renseignements à compléter.

Compte-tenu de l'inflation économique que traverse le pays depuis quelques années, une valorisation de 200€ supplémentaires serait un juste coût au financement total du permis de conduire. Ainsi, la bourse s'élèvera à 600€ et en contrepartie le volume d'heures de bénévolat à réaliser sera porté à 80 heures par jeune.

Il est proposé au conseil municipal :

- De décider la poursuite du dispositif « bourse au permis de conduire » à compter du 10 février 2025,
- De décider que le nombre de participants défini est de 10 jeunes Nangisssiens âgés de 16 à 25 ans, par an,
- De dire que les jeunes inscrits sur ce dispositif devront réaliser 80 heures de bénévolat au sein d'une association et/ou un des services municipaux,
- De dire que le dispositif « bourse au permis de conduire » s'adresse aux jeunes qui ne sont pas inscrits dans une auto-école au moment de l'inscription,
- De dire que ce dispositif s'inscrit dans une démarche de co-financement et qu'à ce titre, elle ne pourra en aucun cas financer la totalité du projet,
- Approuve le montant du dispositif « bourse au permis de conduire » porté à 600€ maximum, qui sera versé en deux fois,
- De dire que le 1^{er} versement d'un montant de 300€ s'effectuera sous réserve d'avoir effectué 40 heures sur présentation d'un justificatif communiqué par l'association pour le service municipal qui accueille le jeune et le 2nd versement d'un montant de 300€ interviendra dès que les 80 heures seront intégralement finalisées ainsi que le solde de son forfait à l'auto-école avant la présentation à l'examen du permis de conduire,

Accuse de réception en préfecture
077-217703271-20250415-DELIB-2025-07-DE
Date de télétransmission : 15/04/2025
Date de réception préfecture : 15/04/2025

- De préciser que la formation complète devra se dérouler dans les 12 mois qui suivent la signature de la charte et renouvelable seulement 1 fois sur présentation d'un justificatif qui sera étudié par les services municipaux,
- De dire que tout abandon du projet fera l'objet d'un remboursement des sommes versées,
- D'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer tous documents se rapportant à cette affaire,
- De dire que cette dépense est inscrite au budget des exercices concernés à compter de l'année 2025.

Monsieur NOUGA NOUGA : Des questions ? Oui ?

Monsieur KHERBACH : Bonsoir. En tant que président du « Nangis Boxing », j'ai participé plusieurs fois à la bourse permis. J'ai pris pas mal de jeunes, mais on m'a dit que cette année ça avait changé, on faisait la moitié des heures dans une association et l'autre moitié en aidant dans des services au niveau de la Communauté de Communes. Est-ce que c'est toujours comme avant ?

Madame le Maire : Alors ce n'est pas tout à fait ça si je peux me permettre. On a effectivement, comme l'a dit Monsieur Nougas, augmenté le volume horaire dû à 80 heures. Et on a passé le montant de rétribution de 400 à 600€, donc 50% de plus pour prendre en compte l'augmentation du permis de conduire notable. Concernant les heures, le but, c'est d'avoir un système qui soit le plus souple pour tout le monde, pour qu'il soit efficace. Ce qui est précisé dans la délibération, c'est que l'on a ouvert les heures de bénévolat aux actions portées par la collectivité. Ça veut dire que les jeunes, ils peuvent être bénévoles sur la brocante, sur une manifestation etc... Encore une fois, il faut que ce soit souple, on se met d'accord avant, vous « Nangis Boxing », vous avez besoin de 60 heures, vous prenez 60 heures et les 20 heures restantes seront pour la collectivité. Parce que demander un volume trop important d'heures ça peut aussi être un frein pour des associations qui pourraient se dire « nous on n'a pas besoin d'autant ». Et on a envie de multiplier les associations. Pour que toutes puissent se rendre compte de l'intérêt d'accueillir un jeune, de l'intérêt pour le jeune de découvrir le fonctionnement associatif ou autre. En augmentant à 80 heures, on s'est dit, mais ça va peut-être faire trop, les associations vont dire non. A partir du moment où de manière tripartite, ville / jeune / association, on est d'accord sur la répartition horaire, on se met d'accord sur la Convention, on signe et voilà.

Monsieur KHERBACH : Mais nous, en tant qu'association, on nous a toujours demandé de prendre des jeunes. On demandait juste que ce soient des jeunes sportifs pour pouvoir donner un coup de main avec les plus jeunes. Parce que les plus vieux ne sont pas là pour ramasser le matériel ou ranger la salle. C'est pour ça que je demandais, car à ce qu'on m'a dit, c'était moitié dans l'association et moitié dans la collectivité.

Madame le Maire : Non, ce n'est pas forcément moitié/moitié, ça peut être 2/3, 1/3, à partir du moment où tout le monde est d'accord, on se met d'accord sur quelque chose qui convient à tout le monde. Par exemple, une association, peut avoir des besoins dans la semaine alors que le jeune n'est pas forcément disponible. Le week-end elle en a peut-être moins. Le but c'est aussi qu'il y ait un échange, une connaissance entre les uns et les autres, les besoins des uns et des autres et on se met d'accord.

Monsieur NOUGA NOUGA : Je pense, Madame le Maire, que c'est ce qui a été précisé lors de la dernière réunion entre le service jeunesse et les associations. Je peux dire avec certitude que ce point-là était abordé.

Madame le Maire : Voilà l'esprit en tout cas, le but c'est d'avoir un dispositif qui soit souple pour correspondre à tout le monde et de le faire découvrir. C'est qu'il est très utilisé, par un petit nombre d'associations et nous, on aimerait bien qu'il soit utilisé par davantage d'associations. J'étais encore à une assemblée générale samedi, où on nous dit « on manque de bras, on manque de bénévoles », je réponds « justement, qu'il existe ce dispositif-là, et ça fait 3 ans que ça existe, pourquoi vous n'avez jamais accueilli de jeunes ? » « Oui tu as raison on va l'étudier ». Il y avait la pétanque aussi, pendant un moment, les boulistes avaient utilisé ce dispositif, ils avaient été très contents, c'était un jeune qui avait fait tout l'informatique du tournoi. Ça permet de la connaissance par

Accusé de réception en préfecture
077213703271-20250415-DELIB-2025-01-DE
Date de télétransmission : 15/04/2025
Date de réception préfecture : 15/04/2025

Est-ce qu'il y a d'autres questions ? Donc nous soumettons au vote cette délibération. Est-ce que quelqu'un s'oppose ? Abstention ? Merci à vous.

2025/FEV/03

DÉLIBÉRATION

OBJET : DISPOSITIF JEUNESSE « BOURSE AU PERMIS DE CONDUIRE »

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n°2021/SEPT/130 du 30 septembre 2021 portant approbation du dispositif jeunesse « bourse au permis de conduire »,

CONSIDÉRANT l'intérêt de poursuivre la mise en œuvre du dispositif « bourse au permis de conduire » à destination des jeunes âgés de 16 à 25 ans,

CONSIDÉRANT que compte-tenu de l'évolution de l'inflation il convient de réévaluer le montant alloué au titre dudit dispositif ainsi que le volume d'heures de bénévolat à réaliser par le public concerné,

VU le budget communal,

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
A L'UNANIMITÉ (28 voix POUR)

ARTICLE 1 : Décide la poursuite du dispositif « bourse au permis de conduire » à compter du 10 février 2025.

ARTICLE 2 : Décide que le nombre de participants défini est de 10 jeunes Nangisssiens âgés de 16 à 25 ans, par an.

ARTICLE 3 : Dit que les jeunes inscrits sur ce dispositif devront réaliser 80 heures de bénévolat au sein d'une association et/ou un des services municipaux.

ARTICLE 4 : Dit que le dispositif « bourse au permis de conduire » s'adresse aux jeunes qui ne sont pas inscrits dans une auto-école au moment de l'inscription.

ARTICLE 5 : Dit que ce dispositif s'inscrit dans une démarche de co-financement et qu'à ce titre, elle ne pourra en aucun cas financer la totalité du projet

ARTICLE 6 : Approuve le montant du dispositif « bourse au permis de conduire » porté à 600€ maximum, qui sera versé en deux fois.

ARTICLE 7 : Dit que le 1er versement d'un montant de 300€ s'effectuera sous réserve d'avoir effectué 40 heures sur présentation d'un justificatif communiqué par l'association pour le service municipal qui accueille le jeune et le 2nd versement d'un montant de 300€ interviendra dès que les 80 heures seront intégralement finalisées ainsi que le solde de son forfait à l'auto-école avant la présentation à l'examen du permis de conduire.

ARTICLE 8 : Précise que la formation complète devra se dérouler dans les 12 mois qui suivent la signature de la charte et renouvelable seulement 1 fois sur présentation d'un justificatif qui sera étudié par les services municipaux.

ARTICLE 9 : Dit que tout abandon du projet fera l'objet d'un remboursement des sommes versées.

Accusé de réception en préfecture
077-21770377-20250415-DELIB-2025-07-DE
Date de télétransmission : 15/04/2025
Date de réception préfecture : 15/04/2025

ARTICLE 10 : Autorise Madame le Maire ou son représentant à signer tous documents se rapportant à cette affaire.

ARTICLE 11 : Dit que cette dépense est inscrite au budget des exercices concernés à compter de l'année 2025.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Madame le Maire : Le point suivant concerne la révision du Plan Local d'Urbanisme et donc la modification du PADD avec le débat qui doit l'accompagner et la délibération où il n'y a pas de vote, puisque l'on doit prendre acte que le débat s'est bien tenu.

2025/FÉV/05

NOTICE EXPLICATIVE

OBJET : RÉVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME - DÉBAT SUR LES ORIENTATIONS DU PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLES (PADD) – SECONDE MODIFICATION DU PADD

Pour mémoire, l'article L.151-5 du code de l'urbanisme définit entre autres le contenu du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), une des pièces constitutives du dossier de Plan Local d'Urbanisme (PLU). Il expose ainsi les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques.

Il présente également les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de la commune.

Il communique une information claire et concise aux nangissiens sur les orientations générales d'organisation du territoire communal pour les 10 à 15 ans à venir en fixant des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain, afin d'apporter toute la visibilité nécessaire pour la population sur les engagements de la municipalité.

Conformément aux dispositions de l'article L.153-12 du code de l'urbanisme, le conseil municipal a pris acte, par délibérations des 30 juin 2023 et 21 mars 2024, de la tenue d'un débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD).

Cependant, l'approbation en conseil d'état du SDRIF-E le 11 septembre 2024, nous impose une nouvelle fois des modifications qui doivent être apportées au PADD susmentionné afin de permettre une compatibilité optimale et ne pas engendrer une révision future du PLU pour mise en compatibilité devant intervenir dans ce cas, dans un délai de 3 ans maximum à compter de la date d'opposabilité du document supra-communal.

Cette nouvelle modification porte sur l'ajustement de la densification intra-urbaine à prévoir dans les zones de projet définies comme potentiel foncier, afin de répondre aux objectifs fixés par le SDRIF-E.

Il convient donc de modifier l'étude foncière et la répartition des logements en densification urbaine établis afin de mobiliser et d'optimiser le potentiel de logements à produire, conformément aux objectifs fixés.

Malgré ces modifications, les axes définis dans le PADD débattu lors des conseils municipaux des 30 juin 2023 et 21 mars 2024, ne sont pas remis en cause.

Dans ce contexte, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir **délibérer sur cette affaire.**

Accusé de réception en préfecture
077-217703271-20250415-DELIB-2025-07-DE
Date de télétransmission : 15/04/2025
Date de réception préfecture : 15/04/2025

Madame le Maire : Vous savez que nous avons engagé une révision du Plan Local d'Urbanisme. Nous avons déjà tenu le débat relatif au PADD, « Projet d'Aménagement et de Développement Durables » au sein de notre Conseil municipal en juin 2023 et en mars 2024, mais l'approbation en Conseil d'État du SDRIF-E « Schéma Directeur de la Région Île de France », le E pour Environnement du 11 septembre 2024 nous impose une nouvelle fois des modifications qui doivent être apportées au PADD afin de permettre une compatibilité optimale à notre PLU. Les modifications portent surtout sur deux points, qui nous sont donc imposés depuis le vote du SDRIF-E, une hausse de 15% du nombre de logements dans les espaces urbanisés à l'horizon 2040. L'horizon change un peu. Le précédent horizon était à 2035 et l'horizon imposé par le SDRIF-E est en 2040, soit environ 583 logements dans l'enveloppe urbaine. Il convient de modifier l'étude foncière et la répartition des logements en densification urbaine. Les axes débattus la dernière fois ne sont pas remis en cause. Est-ce que vous avez des questions ?

Monsieur BILLOUT : Une participation au débat Madame le Maire.

Madame le Maire : Allez-y Monsieur Billout.

Monsieur BILLOUT : Voici donc la suite d'un véritable feuillet, celui de la révision du PLU de Nangis qu'en 2022 vous qualifiez de nécessaire et urgente. Depuis, vous l'avez dit, nous avons eu un premier débat sur le PADD en juin 2023, puis un second débat, toujours sur le PADD, en mars 2024. Nous voici en février 2025 pour un troisième débat toujours sur le PADD. Est-ce que la municipalité a décidé de concourir pour le Guinness Book des Records ? En mars dernier, vous nous indiquiez vouloir corriger des erreurs de plume, ce qui nous avait fait bien rire tant la ficelle nous paraissait grosse. Aujourd'hui, vous nous indiquez vouloir mettre encore en conformité le futur PLU de Nangis avec le futur SDRIF-E de la région Ile-de-France.

Madame le Maire : Non, pas futur, il est voté.

Monsieur BILLOUT : Or, si celui-ci a bien été approuvé par l'Assemblée régionale le 11 septembre 2024, à ce jour le SDRIF-E n'a toujours pas reçu l'avis du Conseil d'État et n'a pas fait l'objet de son décret d'application. Aurons-nous droit à un quatrième débat si le Conseil d'État trouvait à redire à ce projet de SDRIF-E ? L'organisation de ce nouveau débat sur les orientations du PADD peut apparaître comme relevant de simples adaptations techniques et c'est sans doute vrai pour un certain nombre de points puisqu'il ne s'agit que d'étaler, comme vous nous l'avez précisé, les objectifs de croissance urbaine. De fait, on sera passé de l'horizon 2030, du temps du PADD approuvé en 2023, puis à l'horizon 2035 et maintenant à celui de 2040. Que dire sinon que selon l'adage, l'horizon recule au fur et à mesure que l'on avance, pour autant que l'on avance. Et c'est bien là tout le problème, à force de ne rien faire, nous voyons notre ville régresser. En témoigne la proposition de l'inspection académique de Seine-et-Marne de fermer trois classes à Nangis, deux en élémentaire et une en maternelle. Il s'agit là d'un recul historique de population scolaire et c'est très inquiétant. De PADD en PADD, nous sommes passés de 350 logements à construire dans la Grande Plaine en 2023, puis à 500 minimum en 2024 pour arriver à 500 environ en 2035. Avec des aménageurs qui ont pourtant été consultés sur la base d'un cahier des charges fixant à 500 minimum le nombre de logements à construire. La suite juridique de cette affaire risque donc d'être très intéressante. Vous fixez l'objectif de densification urbaine à 1 100 logements dont 500 en périphérie. Paradoxalement, dans la notice explicative, vous indiquez qu'il faudrait construire environ 583 logements. Donc on va considérer que c'est dans le centre-ville, outre le fait d'indiquer un nombre très précis, 583 pour y adjoindre aussitôt le terme « environ ».

Madame le Maire : C'est le résultat du pourcentage à 15%, tout simplement.

Monsieur BILLOUT : Ajouter le terme « environ » peut paraître quelque peu contradictoire, mais merci de nous préciser quel est l'objectif réel de densification urbaine que vous fixez réellement. Les secteurs des tanneries et de la boucherie disparaissent en tant qu'espace prioritaire à aménager mais figurent toujours sur la carte présentée page 18 comme secteur où doivent être encadrés des projets de requalification et de densification. Alors de quoi s'agit-il aujourd'hui ? En 2024, vous présentiez Les Tanneries comme un secteur prioritaire à urbaniser avec la construction de 50 logements minimum et l'étude urbaine conduite par Altereo en prévoyait plus de 130. Quels sont vos objectifs aujourd'hui ? En 2024, vous considériez également le secteur de la boucherie prioritaire avec la construction nécessaire

Accusé de réception en préfecture
077-216705273-20250415-DELIB-2025-07-DE
Date de l'émission : 15/04/2025
Date de réception préfecture : 15/04/2025

de 100 logements. Quels sont vos objectifs aujourd'hui ? Tout cela n'est pas très clair et franchement indigne d'un PADD. Il aura fallu deux ans et demi pour en arriver là. Et ce n'est pas fini puisqu'il faudra, le moment venu, adopter le projet de Plan Local d'Urbanisme en séance du Conseil municipal, attendre l'avis de l'État puis engager l'enquête publique hors période électorale afin de finaliser quoi que ce soit. Les choses étant ce qu'elles sont et au point où nous en sommes, il vaudrait peut-être mieux suspendre la procédure, s'en remettre pour l'instant au Plan Local d'Urbanisme adopté en mars 2018, après tout, il ne fonctionne pas si mal et il n'a pas empêché les Nangissiens de vivre depuis son approbation et laisser à la future équipe municipale le soin de voir en 2026, si elle souhaite poursuivre la révision, en modifier le cours en fonction de ses objectifs ou encore en rester au Plan Local d'Urbanisme 2018, dont la durée de vie était justement prévue pour 10 à 15 ans. À ce propos, nous attirons votre attention sur le fait que le code de l'urbanisme, dans son article 153-27, impose une évaluation du PLU en cours tous les 6 ans. Celle-ci aurait donc dû avoir lieu en mars 2024. Il serait regrettable que ce manquement fâcheux fasse obstacle à la nécessité de réviser le Plan Local d'Urbanisme.

Madame le Maire : Est-ce qu'il y a d'autres questions ? Non ? Pour ceux qui ne sont pas au fait du SDRIF-E et de toutes ces choses-là, la logique de la région et de l'État, c'est d'autoriser les extensions urbaines, si on montre qu'on ne peut pas faire suffisamment en densification. D'abord, on bouche les dents creuses, on requalifie les espaces quand on peut le faire, et à cette condition, on est autorisé à s'étendre. Il est évident, que des équipements publics comme un gymnase, ne peuvent pas être faits en densification. Sur Nangis, on n'a pas les espaces suffisants. Donc le chiffre de 500 et quelques logements correspond simplement à l'objectif affiché qui s'impose à nous, de 15% de logements en densification. Vous prenez le nombre de logements à Nangis, vous multipliez par 15, vous divisez par 100 et vous arrivez à 583. C'est un calcul théorique qui n'est pas effectué qu'à Nangis, il est effectué dans toutes les communes de la région Île-de-France. Qu'est-ce que je peux vous répondre d'autre ? Les secteurs en mutation, Les Tanneries, La Boucherie, ça ne change pas. On a une entreprise qui construit des bennes qui est tout près du centre-ville à l'horizon 2040, je pense que les choses auront eu le temps de s'organiser de manière plus fluide, et que les activités industrielles pourront être sur un endroit et l'habitat, les équipements sur un autre. Mais il ne vous a pas échappé que les terrains n'appartiennent pas à la ville. Sur tous ces secteurs, ce sont des opérations privées, avec la volonté d'un propriétaire de terrain, d'un opérateur, d'un constructeur et la ville n'est pas l'aménageur de la totalité des quartiers et surtout du foncier dont elle n'est pas propriétaire. On est uniquement dans une mise en conformité avec des objectifs qui s'imposent à nous. On réfléchit aux solutions pour nous permettre évidemment de rester, comme nous l'avons toujours dit, dans la volonté de préserver le cadre de vie des Nangissiens, de préserver l'esprit ville à la campagne, de ne pas faire disparaître ni les arbres, ni les espaces verts de la commune. Mais néanmoins, tout le monde sera d'accord pour dire qu'il y a quand même des secteurs qui, aujourd'hui, n'ont pas forcément les usages les plus adaptés et qui permettront, d'ici 2040, de voir émerger des projets pour construire notamment des logements. Pour la suppression des classes que vous évoquez, il ne faut pas faire peur sans fondement. Le processus de l'éducation nationale, c'est d'avoir une première réunion en janvier pour vérifier les effectifs et avoir un calibrage global, donc les syndicats sont concertés, les syndicats d'enseignants, les associations de parents d'élèves et il y a une grand-messe au niveau départemental où on étudie les projections, les effectifs. Vous devez connaître ça par cœur, Monsieur Billout. Ensuite, tout au long du printemps, les chiffres qui ont été dans un premier temps communiqué à l'éducation nationale, sont corrigés au besoin, je pense notamment et je parle sous le contrôle de Madame Lion à la livraison qui devrait intervenir des logements, on attend plus de précisions. Les logements qui sont près de la gare routière amèneront des nouveaux enfants ou d'autres projets, et l'éducation nationale prend en compte les chiffres validés, confirmés, avant d'arbitrer quoi que ce soit. Quand il y a de vraies menaces, l'inspection académique, l'inspectrice d'Académie, elle prend son téléphone et appelle le maire. Ce qu'elle n'a absolument pas fait.

Madame LION : Madame le Maire, comme vous l'avez fait remarquer, on est en phase 1. Il y aura une autre phase effectivement. Oui, on a des baisses d'effectifs, surtout en maternelle puisque vous le savez et ça ce n'est pas une nouveauté au niveau national, il y a moins de naissances. Il y a des quartiers comme « Les Roches » quand on a établi les logements, il y avait des familles avec des jeunes enfants, le temps aidant et les périodes aidant, les enfants ont grandi et il y a une baisse effective sur les maternelles. J'ai eu Madame l'Inspectrice et on est en phase 1, on a un constat

Accusé de réception en préfecture
077-217703271-20250415-DELIB-2025-07-DE
Date de télétransmission : 15/04/2025
Date de réception préfecture : 15/04/2025

Monsieur BILLOUT : Si je peux me permettre, il ne s'agit pas de faire peur mais à ma connaissance, depuis 2002, c'est la première fois qu'en phase 1 nous ayons trois propositions de fermeture de classe.

Madame le Maire : Et c'est peut-être la première fois depuis 2002 que le taux de fécondité par femme est le plus faible en France.

Monsieur BILLOUT : Oui et quand il n'y a pas de construction dans une ville, effectivement il y a un vieillissement de la population et il y a une perte de population scolaire, c'est bien connu. C'est un constat, nous étions beaucoup plus habitués en phase 1, à avoir des propositions d'ouverture. Et à ma connaissance, jamais une proposition de trois fermetures la même année. Mais j'espère effectivement que les phases suivantes permettront peut-être d'éviter certaines de ces fermetures-là. Par ailleurs, Madame le Maire, vous n'avez pas répondu à mes questions dans le document, il est indiqué un objectif de densification urbaine à l'horizon 2040 de 1 100 logements.

Madame le Maire : Oui, 500+583.

Monsieur BILLOUT : Oui alors si je comprends bien, bien que ce ne soit pas clairement écrit comme ça dans le PADD, il y aurait donc 500 logements en périphérie et 583 au niveau des dents creuses ? C'est comme cela qu'il faut l'entendre ?

Madame le Maire : Non. Par exemple, votre maison, vous pouvez la diviser en deux et du coup il y aura deux logements. C'est de la création nette de logement. Vous avez une grande maison, vous la divisez en deux. Vous en faites deux logements distincts avec deux accès distincts, il y a donc deux logements, donc l'objectif de densification de logement est atteint. Et pour autant on a aucune construction nouvelle. C'est ça l'objectif de densification.

Monsieur BILLOUT : Oui, mais dans le PADD on parle bien de 1 100 logements, pas 583.

Madame le Maire : Oui, mais ce que je vous dis, toutes les créations de logements ne correspondent pas forcément à de la construction. C'est-à-dire qu'une grande maison, peut très bien être séparée en deux, on obtient la création nette d'un logement, sans nouvelle consommation foncière.

Monsieur BILLOUT : Il va falloir diviser par deux, 583 maisons existantes ?

Madame le Maire : Vous n'avez pas compris, mais j'ai sans doute mal expliqué. Il n'y a pas de « il va falloir ». La ville n'est pas propriétaire, ni des habitations, ni des terrains et on a quand même dans notre pays, une certaine liberté. Un propriétaire d'un grand terrain, s'il n'a pas envie de le vendre, il ne le vendra pas. Mais il n'empêche que le potentiel de logement existe. Mais s'il n'a pas envie de le vendre, il ne le vendra pas.

Monsieur BILLOUT : L'objectif fixé par le SDRIF-E à Nangis, est bien d'avoir, à l'horizon 2040, 1 100 logements supplémentaires ?

Madame le Maire : L'objectif du SDRIF-E oui.

Monsieur BILLOUT : Et pas 583. 1 100.

Madame le Maire : 583, c'est les 15% en densification. Les 1 100 c'est la densification, plus l'extension.

Nous prenons acte que le débat s'est tenu. Merci.

2025/FÉV/04

DÉLIBÉRATION

OBJET : RÉVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME - DÉBAT SUR LES ORIENTATIONS DU PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLES (PADD) – SECONDE MODIFICATION DU PADD

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

VU le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L 151-5 et L 153-12 ;

VU la délibération 2022/JUIN/094 en date du 23 juin 2022 prescrivant la révision du Plan local d'urbanisme ;

VU la délibération 2023/JUIN/085 en date du 30 juin 2023 prenant acte de la tenue du débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables ;

VU la délibération 2024/MARS/25 en date du 21 mars 2024 prenant acte de la tenue du nouveau débat sur le PADD ;

VU le Projet d'Aménagement et de développement Durables modifié ;

CONSIDÉRANT l'adaptation du SDRIF-E en date du 11 septembre 2024 par le Conseil régional de la Région Île-de-France,

CONSIDÉRANT l'intérêt de mettre en compatibilité le PADD adopté par le Conseil municipal le 21 mars 2024 au regard des orientations définies par le SDRIF-E dans le cadre de sa procédure de révision de PLU,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A L'UNANIMITÉ (28 voix POUR)

ARTICLE UNIQUE : Prend acte de la tenue du débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables modifié.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Madame le Maire : Le point suivant, il s'agit des décisions municipales qui ont été portées à votre connaissance.

25/FEV/06

NOTICE EXPLICATIVE

OBJET : PRESENTATION DES DECISIONS MUNICIPALES N°2024/481 A N°2025/036

Décisions municipales prises par Madame Nolwenn LE BOUTER, Maire, en vertu de la délibération du Conseil municipal n°2020/JUIL/049 du 16 juillet 2020, en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales :

NUMERO	INTITULE DE L'ACTE
2024-481	SIGNATURE AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE SEINE- ET-MARNE D'UNE CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT « AIDE NATIONALE EXCEPTIONNELLE A L'INVESTISSEMENT EN ALSH »
2024-482	CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LA SALLE « DULCIE SEPTEMBER » ET DE MATERIEL – VENDREDI 6 DECEMBRE 2024

Accusé de réception en préfecture
077-217703271-20250415-DELIB-2025-07-DE
Date de télétransmission : 15/04/2025
Date de réception préfecture : 15/04/2025

2024-483	SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DU GYMNASSE AU BÉNÉFICE DE L'ASSOCIATION INCIPIT LES 28 ET 29 DECEMBRE 2024 POUR ORGANISER UN TOURNOI DE FUTSAL
2024-484	CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LA SALLE « LUCIE MOUGEY » – VENDREDI 13 DECEMBRE 2024 POUR L'ASSOCIATION ENTRE AMIS FUTSAL
2024-485	CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LA SALLE « LUCIE MOUGEY » – JEUDI 19 DECEMBRE 2024
2024-486	CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LA SALLE « LUCIE MOUGEY » – VENDREDI 20 DECEMBRE 2024 POUR L'ASSOCIATION TIR A L'ARC NANGISSIEN POUR L'ORGANISATION D'UN REPAS DE FIN D'ANNEE
2024-487	CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LA SALLE « LUCIE MOUGEY » –MARDI 17 DECEMBRE 2024 POUR L'ASSOCIATION UNION FEDERALE DES ANCIENS COMBATTANTS
2024-488	CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DU CENTRE MUNICIPAL D'ACTIVITÉS « LOUIS ARAGON » – SAMEDI 11 JANVIER 2025
2024-489	ACTUALISATION DES TARIFS DES CIMETIERES POUR L'ANNEE 2025 - ANNULÉE
2024-490	SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE FORMATION PROFESSIONNELLE À DESTINATION DU PERSONNEL COMMUNAL AVEC LA SOCIETE AI FORMATION
2024-491	SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE FORMATION PROFESSIONNELLE À DESTINATION DU PERSONNEL COMMUNAL AVEC LA SOCIETE AI FORMATION
2024-492	SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE FORMATION PROFESSIONNELLE À DESTINATION DU PERSONNEL COMMUNAL AVEC LA SOCIETE AI FORMATION
2024-493	SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE FORMATION PROFESSIONNELLE À DESTINATION DU PERSONNEL COMMUNAL AVEC LA SOCIETE AI FORMATION
2024-494	CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LA SALLE « LES ROSSIGNOTS » – SAMEDI 21 DECEMBRE 2024
2024-495	CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DU CENTRE MUNICIPAL D'ACTIVITÉS « LOUIS ARAGON » – SAMEDI 21 DÉCEMBRE 2024
2024-496	SIGNATURE DU DEVIS 00805361-1 RELATIF A L'ABONNEMENT DE 12 MOIS A TEAMVIEWER PREMIUM – SOCIETE TEAMVIEWER GERMANY GMBH
2024-497	APPROBATION DE RENOUELEMENT DE LICENCE AUTOCAD - SOCIETE ARKANCE SYSTÈME FRANCE
2024-498	SIGNATURE D'UN CONTRAT DE SERVICE GF SEDIT N°NCT180305 – BERGER LEVRAULT
2024-499	SIGNATURE DU CONTRAT D'HERBERGEMENT ET SERVICES ASSOCIES N°61288-01 2412CHM – XMAP/NEXTCIM DE LA SOCIETE SIRAP
2024-500	CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LA SALLE « DULCIE SEPTEMBER » ET DE MATÉRIEL – MARDI 17 DÉCEMBRE 2024
2024-501	ACTUALISATION DES TARIFS DES CIMETIERES POUR L'ANNEE 2025
2024-502	ACCEPTATION DE L'INDEMNISATION CONCERNANT LE SINISTRE 2024619418 DU 24/07/2024
2024-503	ANNULLATION DE LA DECISION DU MAIRE N°2024/DG/433 ET SOLLICITATION DE SUBVENTIONS AUPRES DE LA REGION ILE-DE-FRANCE POUR LA RENOVATION DE LA HALLE DES SPORTS A NANGIS
2024-504	RENOUELEMENT CONCESSION DE 30 ANS AU CIMETIERE COMMUNAL « NOUVEAU » - EMBLACEMENT

Accusé de réception en préfecture
 N°724703271-20250415-DELIB-2025-07-DE
 Date de télétransmission : 15/04/2025
 Date de réception préfecture : 15/04/2025

2024-505	RENOUVELLEMENT CONCESSION DE 30 ANS AU CIMETIERE COMMUNAL « ANCIEN » - EMPLACEMENT N°1277
2024-506	RENOUVELLEMENT CASE DE COLUMBARIUM DE 15 ANS AU CIMETIERE COMMUNAL « NOUVEAU » - EMPLACEMENT N°18
2024-507	RENOUVELLEMENT CONCESSION DE 30 ANS AU CIMETIERE COMMUNAL « NOUVEAU » - EMPLACEMENT N°901
2024-508	ACHAT CONCESSION DE 50 ANS AU CIMETIERE COMMUNAL « NOUVEAU » - EMPLACEMENT N°1095 - ANNULÉE
2024-509	RENOUVELLEMENT CONCESSION DE 30 ANS AU CIMETIERE COMMUNAL « NOUVEAU » - EMPLACEMENT N°905
2024-510	ACCEPTATION DE L'INDEMNISATION CONCERNANT LE SINISTRE 2024628022 DU 09/10/2024
2025-001	CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DU CENTRE MUNICIPAL D'ACTIVITÉS « LOUIS ARAGON » – VENDREDI 17 JANVIER 2025
2025-002	CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LA SALLE DULCIE SEPTEMBER - MARDI 14 JANVIER 2025
2025-003	SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DU GYMNASE AU BÉNÉFICE DU TIR A L'ARC POUR DES COURS SUPPLEMENTAIRES.
2025-004	SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DU GYMNASE AU BÉNÉFICE DE L'ASSOCIATION DU SHOTOKAN KARATE CLUB NANGISSIEN
2025-005	SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LA SALLE « LUCIE MOUGEY » –MARDI 14 JANVIER 2025 POUR L'ASSOCIATION LION'S CLUB POUR L'ORGANISATION D'UNE REUNION AVEC LES DIRECTEURS D'ECOLES DE NANGIS
2025-006	CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LA SALLE «LA BERGERIE » ET DE MATÉRIEL –VENDREDI 14 MARS 2025
2025-007	CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LA SALLE LUCIE MOUGEY– MARDI 11 FEVRIER 2025
2025-008	CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DU CENTRE MUNICIPAL D'ACTIVITÉS « LOUIS ARAGON » – SAMEDI 18 JANVIER 2025
2025-009	AVENANT N°2 AU MARCHE DE MAÎTRISE D'ŒUVRE POUR LA RESTRUCTURATION ET LA RENOVATION THERMIQUE DU CENTRE DE LOISIRS LA JOUERIE A NANGIS
2025-010	DECISION MODIFIANT LA DECISION MUNICIPALE N° 2024/DG/NLB/FB/VP/DL/001 DU 5 JANVIER 2024 RELATIVE AUX TARIFS DES DROITS D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC DES LOCATIONS DE MATERIELS ET D'INTERVENTION A COMPTER DU 1ER JANVIER 2024
2025-011	DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT LOCAL 2025 (DSIL) POUR LA RENOVATION DE LA HALLE DES SPORTS A NANGIS
2025-012	DEMANDE DE SUBVENTIONS AU TITRE DE LA DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX 2025 (DETR) POUR LES TRAVAUX DE RENOVATION DE LA HALLE DES SPORTS ET DE LA FARANDOLE A NANGIS
2025-013	DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX 2025 (DETR) POUR LES TRAVAUX DE REHABILITATION DE LA MAISON DE LA PETITE ENFANCE "LA FARANDOLE" A NANGIS
2025-014	CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LA SALLE LUCIE MOUGEY » - MARDI 4 FEVRIER 2025
2025-015	ACHAT CONCESSION DE 50 ANS AU CIMETIERE COMMUNAL ANCIEN - EMPLACEMENT N°1095

Accusé de réception en préfecture
077-217703271-20250415-DELIB-2025-07-DE
Date de télétransmission : 15/04/2025
Date de réception préfecture : 15/04/2025

2025-016	AVENANT N°1 À LA CONVENTION DE PARTENARIAT N°395 ENTRE LA COMMUNE DE NANGIS ET LE NOUVEAU MIROIR DANS LE CADRE DE L'ORGANISATION D'UN SPECTACLE – 31 JANVIER, 1 ^{ER} ET 2 FEVRIER 2025.
2025-017	CONVENTION POUR LA RENCONTRE D'AUTEUR DANS LE CADRE DE LA NUIT DE LA LECTURE LE 24 JANVIER 2025.
2025-018	CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LA SALLE « LES ROSSIGNOTS– LUNDI 13 JANVIER 2025
2025-019	CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LA SALLE LES ROSSIGNOTS – POUR DES COURS SUPPLEMENTAIRES EN 2025
2025-020	AVENANT N°2 AU MARCHE DE RESTRUCTURATION ET RENOVATION ENERGETIQUE DU CENTRE DE LOISIRS LA JOUERIE A NANGIS
2025-021	RENOUVELLEMENT CONCESSION DE 30 ANS AU CIMETIERE COMMUNAL « ANCIEN » - EMBLACEMENT N°1304
2025-022	RENOUVELLEMENT CONCESSION DE 30 ANS AU CIMETIERE COMMUNAL « ANCIEN » - EMBLACEMENT N°1032
2025-023	RENOUVELLEMENT CONCESSION DE 15 ANS AU CIMETIERE COMMUNAL « NOUVEAU » - EMBLACEMENT N°798
2025-024	ACHAT CONCESSION DE 15 ANS AU CIMETIERE COMMUNAL « NOUVEAU » - EMBLACEMENT N°21
2025-025	ACHAT CONCESSION DE 30 ANS AU CIMETIERE COMMUNAL « NOUVEAU » - EMBLACEMENT N°682
2025-026	ACHAT CONCESSION DE 15 ANS AU CIMETIERE COMMUNAL « NOUVEAU » - EMBLACEMENT N°1157
2025-027	ACHAT CONCESSION DE 50 ANS AU CIMETIERE COMMUNAL « NOUVEAU » - EMBLACEMENT N°513
2025-028	ACHAT CONCESSION DE 50 ANS AU CIMETIERE COMMUNAL « NOUVEAU » - EMBLACEMENT N°208
2025-029	SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LA SALLE VERTE AU BÉNÉFICE DE NEOPILATES POUR UN STAGE SENIORS DU 28 JANVIER 2025 AU 30 AVRIL 2025.
2025-030	SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LA SALLE DU CENTRE D'ACTIVITE MUNICIPAL LOUIS ARAGON AU BÉNÉFICE DE L'UNION DES PARACHUTISTE DE SEINE ET MARNE POUR UNE ASSEMBLEE GENERALE LE 9 FEVRIER 2025.
2025-031	CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LA SALLE « LA BERGERIE » ET DE MATÉRIEL – JEUDI 6 MARS 2025
2025-032	SIGNATURE D'UNE OFFRE COMMERCIALE RELATIVE A LA LOCATION D'UN VEHICULE
2025-033	SIGNATURE D'UNE OFFRE COMMERCIALE RELATIVE A LA LOCATION D'UN VEHICULE
2025-034	SIGNATURE D'UNE CONVENTION POUR LA RESTITUTION DES ATELIERS D'ÉCRITURE DANS LE CADRE DU SALON DE LA JEUNESSE
2025-035	SIGNATURE D'UNE OFFRE COMMERCIALE RELATIVE A LA REPRISE DES ELIMINATIONS ET RECOLEMENT SOMMAIRE DE L'ARRIERE DES ARCHIVES
2025-036	CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LA MEZZANINE DE LA SALLE « DULCIE SEPTEMBER » – MARDI 28 JANVIER 2025

Madame le Maire : Est-ce qu'il y a des questions ? Oui, Madame Lagoutte.

Madame LAGOUTTE : Merci. Je voulais juste intervenir, avec une petite question sur deux décisions que vous avez prises en 2025, la n°32 et la n°33 concernant deux signatures d'offres commerciales pour la location de deux véhicules pour la ville. Je me posais la question de savoir pourquoi on ne procédait pas à l'achat ? Puisque vous aviez fait le choix de faire une

077-217703271-20250415-DELIB-2025-07-DE
Date de télétransmission : 15/04/2025
Date de réception préfecture : 15/04/2025

location pour la balayeuse que vous achetez désormais. Donc je voulais savoir pourquoi ce choix ? D'autant qu'on a trouvé que la location était quand même très chère pour une Clio, même si elle est hybride, elle est près de 500€ par mois avec un kilométrage qui est très important, de 75 000 km pour des véhicules qui circulent en général sur Nangis. 75 000 km en 3 ans c'est très important. On voulait connaître un peu le pourquoi de votre choix de location, alors qu'on l'a vu avec la balayeuse, on a perdu pas mal d'argent avec la location, finalement on l'achète donc pourquoi ce choix ? Merci.

Madame le Maire : Une balayeuse et des véhicules de fonction, ce n'est pas tout à fait la même chose, ni en investissement, ni en entretien. On parle de deux véhicules qui sont des véhicules à destination du DST et du DGS. Pas uniquement pour faire de l'intra Nangis, mais pour faire leur trajet domicile/travail.

Madame LAGOUTTE : Oui je comprends mieux, ce n'était pas indiqué. D'accord.

Madame le Maire : C'est le remplacement de véhicules très anciens qui avaient plus de 250 000 km. 11 ans pour celui de Florent. Pour ce prix-là de mémoire on a l'entretien. Cela nous a semblé la meilleure option pour la sécurité des agents.

Madame LAGOUTTE : Merci pour la réponse.

Madame le Maire : Je vous en prie. Est-ce qu'il y a d'autres décisions sur lesquelles vous vous interrogez ?

2025/FÉV/06

DÉLIBÉRATION

OBJET : DECISIONS MUNICIPALES N°2024/481 A N°2025/036

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'**UNANIMITÉ** par (28 voix **POUR**)

ARTICLE UNIQUE : Prend acte des décisions municipales prises par Madame Nolwenn LE BOUTER, Maire, en vertu de la délibération n°2020/JUIL/049 du 16 juillet 2020 en application des articles L.2122-22 et L.2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ainsi qu'il suit :

NUMERO	INTITULE DE L'ACTE
2024-481	SIGNATURE AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE SEINE- ET-MARNE D'UNE CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT « AIDE NATIONALE EXCEPTIONNELLE A L'INVESTISSEMENT EN ALSH »
2024-482	CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LA SALLE « DULCIE SEPTEMBER » ET DE MATERIEL – VENDREDI 6 DECEMBRE 2024
2024-483	SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DU GYMNASSE AU BÉNÉFICE DE L'ASSOCIATION INCIPIT LES 28 ET 29 DECEMBRE 2024 POUR ORGANISER UN TOURNOI DE FUTSAL
2024-484	CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LA SALLE « LUCIE MOUGEY » – VENDREDI 13 DECEMBRE 2024 POUR L'ASSOCIATION ENTRE AMIS FUTSAL
2024-485	CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LA SALLE « LUCIE MOUGEY » – JEUDI 19 DECEMBRE 2024
2024-486	CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LA SALLE « LUCIE MOUGEY » – VENDREDI 20 DECEMBRE 2024 POUR L'ASSOCIATION TIR A L'ARC NANGISSIEN POUR L'ORGANISATION D'UN REPAS DE FIN D'ANNEE
2024-487	CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LA SALLE « LUCIE MOUGEY » –MARDI 17 DECEMBRE 2024 POUR L'ASSOCIATION UNION FEDERALE DES ANCIENS COMBATTANTS

Accusé de réception en préfecture
077-217703271-20250415-DELIB-2025-07-DE
Date de télétransmission : 15/04/2025
Date de réception préfecture : 15/04/2025

2024-488	CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DU CENTRE MUNICIPAL D'ACTIVITÉS « LOUIS ARAGON » – SAMEDI 11 JANVIER 2025
2024-489	ACTUALISATION DES TARIFS DES CIMETIERES POUR L'ANNEE 2025 - ANNULÉE
2024-490	SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE FORMATION PROFESSIONNELLE À DESTINATION DU PERSONNEL COMMUNAL AVEC LA SOCIETE AI FORMATION
2024-491	SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE FORMATION PROFESSIONNELLE À DESTINATION DU PERSONNEL COMMUNAL AVEC LA SOCIETE AI FORMATION
2024-492	SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE FORMATION PROFESSIONNELLE À DESTINATION DU PERSONNEL COMMUNAL AVEC LA SOCIETE AI FORMATION
2024-493	SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE FORMATION PROFESSIONNELLE À DESTINATION DU PERSONNEL COMMUNAL AVEC LA SOCIETE AI FORMATION
2024-494	CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LA SALLE « LES ROSSIGNOTS » – SAMEDI 21 DECEMBRE 2024
2024-495	CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DU CENTRE MUNICIPAL D'ACTIVITÉS « LOUIS ARAGON » – SAMEDI 21 DÉCEMBRE 2024
2024-496	SIGNATURE DU DEVIS 00805361-1 RELATIF A L'ABONNEMENT DE 12 MOIS A TEAMVIEWER PREMIUM – SOCIETE TEAMVIEWER GERMANY GMBH
2024-497	APPROBATION DE RENOUVELLEMENT DE LICENCE AUTOCAD - SOCIETE ARKANCE SYSTÈME FRANCE
2024-498	SIGNATURE D'UN CONTRAT DE SERVICE GF SEDIT N°NCT180305 – BERGER LEVRAULT
2024-499	SIGNATURE DU CONTRAT D'HERBERGEMENT ET SERVICES ASSOCIES N°61288-01 2412CHM – XMAP/NEXTCIM DE LA SOCIETE SIRAP
2024-500	CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LA SALLE « DULCIE SEPTEMBER » ET DE MATÉRIEL – MARDI 17 DÉCEMBRE 2024
2024-501	ACTUALISATION DES TARIFS DES CIMETIERES POUR L'ANNEE 2025
2024-502	ACCEPTATION DE L'INDEMNISATION CONCERNANT LE SINISTRE 2024619418 DU 24/07/2024
2024-503	ANNULLATION DE LA DECISION DU MAIRE N°2024/DG/433 ET SOLLICITATION DE SUBVENTIONS AUPRES DE LA REGION ILE-DE-FRANCE POUR LA RENOVATION DE LA HALLE DES SPORTS A NANGIS
2024-504	RENOUVELLEMENT CONCESSION DE 30 ANS AU CIMETIERE COMMUNAL « NOUVEAU » - EMPLACEMENT N°903
2024-505	RENOUVELLEMENT CONCESSION DE 30 ANS AU CIMETIERE COMMUNAL « ANCIEN » - EMPLACEMENT N°1277
2024-506	RENOUVELLEMENT CASE DE COLUMBARIUM DE 15 ANS AU CIMETIERE COMMUNAL « NOUVEAU » - EMPLACEMENT N°18
2024-507	RENOUVELLEMENT CONCESSION DE 30 ANS AU CIMETIERE COMMUNAL « NOUVEAU » - EMPLACEMENT N°901
2024-508	ACHAT CONCESSION DE 50 ANS AU CIMETIERE COMMUNAL « NOUVEAU » – EMPLACEMENT N°1095 - ANNULÉE
2024-509	RENOUVELLEMENT CONCESSION DE 30 ANS AU CIMETIERE COMMUNAL « NOUVEAU » - EMPLACEMENT N°905
2024-510	ACCEPTATION DE L'INDEMNISATION CONCERNANT LE SINISTRE 2024628022 DU 09/10/2024
2025-001	CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DU CENTRE MUNICIPAL D'ACTIVITÉS « LOUIS ARAGON » – VENDREDI 17 JANVIER 2025

Accusé de réception en préfecture
07-2025-00007-DE
Date de télétransmission : 15/04/2025
Date de réception en préfecture : 15/04/2025

2025-002	CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LA SALLE DULCIE SEPTEMBER - MARDI 14 JANVIER 2025
2025-003	SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DU GYMNASSE AU BÉNÉFICE DU TIR A L'ARC POUR DES COURS SUPPLEMENTAIRES.
2025-004	SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DU GYMNASSE AU BÉNÉFICE DE L'ASSOCIATION DU SHOTOKAN KARATE CLUB NANGISSIEN
2025-005	SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LA SALLE « LUCIE MOUGEY » –MARDI 14 JANVIER 2025 POUR L'ASSOCIATION LION'S CLUB POUR L'ORGANISATION D'UNE REUNION AVEC LES DIRECTEURS D'ECOLES DE NANGIS
2025-006	CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LA SALLE «LA BERGERIE » ET DE MATÉRIEL –VENDREDI 14 MARS 2025
2025-007	CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LA SALLE LUCIE MOUGEY–MARDI 11 FEVRIER 2025
2025-008	CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DU CENTRE MUNICIPAL D'ACTIVITÉS « LOUIS ARAGON » – SAMEDI 18 JANVIER 2025
2025-009	AVENANT N°2 AU MARCHE DE MAÎTRISE D'ŒUVRE POUR LA RESTRUCTURATION ET LA RENOVATION THERMIQUE DU CENTRE DE LOISIRS LA JOUERIE A NANGIS
2025-010	DECISION MODIFIANT LA DECISION MUNICIPALE N° 2024/DG/NLB/FB/VP/DL/001 DU 5 JANVIER 2024 RELATIVE AUX TARIFS DES DROITS D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC DES LOCATIONS DE MATERIELS ET D'INTERVENTION A COMPTER DU 1ER JANVIER 2024
2025-011	DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT LOCAL 2025 (DSIL) POUR LA RENOVATION DE LA HALLE DES SPORTS A NANGIS
2025-012	DEMANDE DE SUBVENTIONS AU TITRE DE LA DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX 2025 (DETR) POUR LES TRAVAUX DE RENOVATION DE LA HALLE DES SPORTS ET DE LA FARANDOLE A NANGIS
2025-013	DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX 2025 (DETR) POUR LES TRAVAUX DE REHABILITATION DE LA MAISON DE LA PETITE ENFANCE "LA FARANDOLE" A NANGIS
2025-014	CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LA SALLE LUCIE MOUGEY » - MARDI 4 FEVRIER 2025
2025-015	ACHAT CONCESSION DE 50 ANS AU CIMETIERE COMMUNAL ANCIEN - EMBLACEMENT N°1095
2025-016	AVENANT N°1 À LA CONVENTION DE PARTENARIAT N°395 ENTRE LA COMMUNE DE NANGIS ET LE NOUVEAU MIROIR DANS LE CADRE DE L'ORGANISATION D'UN SPECTACLE – 31 JANVIER, 1 ^{ER} ET 2 FEVRIER 2025.
2025-017	CONVENTION POUR LA RENCONTRE D'AUTEUR DANS LE CADRE DE LA NUIT DE LA LECTURE LE 24 JANVIER 2025.
2025-018	CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LA SALLE « LES ROSSIGNOTS– LUNDI 13 JANVIER 2025
2025-019	CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LA SALLE LES ROSSIGNOTS – POUR DES COURS SUPPLEMENTAIRES EN 2025
2025-020	AVENANT N°2 AU MARCHE DE RESTRUCTURATION ET RENOVATION ENERGETIQUE DU CENTRE DE LOISIRS LA JOUERIE A NANGIS
2025-021	RENOUVELLEMENT CONCESSION DE 30 ANS AU CIMETIERE COMMUNAL « ANCIEN » - EMBLACEMENT N°1304
2025-022	RENOUVELLEMENT CONCESSION DE 30 ANS AU CIMETIERE COMMUNAL « ANCIEN » - EMBLACEMENT N°1032

Numéro de réception en préfecture : 20250415-DEL10-2025-07-DE
 Date de réception en préfecture : 15/04/2025
 Date de réception en préfecture : 15/04/2025

2025-023	RENOUVELLEMENT CONCESSION DE 15 ANS AU CIMETIERE COMMUNAL « NOUVEAU » - EMPLACEMENT N°798
2025-024	ACHAT CONCESSION DE 15 ANS AU CIMETIERE COMMUNAL « NOUVEAU » - EMPLACEMENT N°21
2025-025	ACHAT CONCESSION DE 30 ANS AU CIMETIERE COMMUNAL « NOUVEAU » - EMPLACEMENT N°682
2025-026	ACHAT CONCESSION DE 15 ANS AU CIMETIERE COMMUNAL « NOUVEAU » - EMPLACEMENT N°1157
2025-027	ACHAT CONCESSION DE 50 ANS AU CIMETIERE COMMUNAL « NOUVEAU » - EMPLACEMENT N°513
2025-028	ACHAT CONCESSION DE 50 ANS AU CIMETIERE COMMUNAL « NOUVEAU » - EMPLACEMENT N°208
2025-029	SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LA SALLE VERTE AU BÉNÉFICE DE NEOPILATES POUR UN STAGE SENIORS DU 28 JANVIER 2025 AU 30 AVRIL 2025.
2025-030	SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LA SALLE DU CENTRE D'ACTIVITE MUNICIPAL LOUIS ARAGON AU BÉNÉFICE DE L'UNION DES PARACHUTISTE DE SEINE ET MARNE POUR UNE ASSEMBLEE GENERALE LE 9 FEVRIER 2025.
2025-031	CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LA SALLE « LA BERGERIE » ET DE MATÉRIEL – JEUDI 6 MARS 2025
2025-032	SIGNATURE D'UNE OFFRE COMMERCIALE RELATIVE A LA LOCATION D'UN VEHICULE
2025-033	SIGNATURE D'UNE OFFRE COMMERCIALE RELATIVE A LA LOCATION D'UN VEHICULE
2025-034	SIGNATURE D'UNE CONVENTION POUR LA RESTITUTION DES ATELIERS D'ÉCRITURE DANS LE CADRE DU SALON DE LA JEUNESSE
2025-035	SIGNATURE D'UNE OFFRE COMMERCIALE RELATIVE A LA REPRISE DES ELIMINATIONS ET RECOLEMENT SOMMAIRE DE L'ARRIERE DES ARCHIVES
2025-036	CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LA MEZZANINE DE LA SALLE « DULCIE SEPTEMBER » – MARDI 28 JANVIER 2025

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Madame le Maire : *Nous allons pouvoir passer aux questions diverses. Monsieur Billout, Madame Lagoutte ?*

Madame LAGOUTTE : *Ce n'est ni moi, ni Monsieur Billout qui allons poser les questions. La première question concernant le permis de construire Nexity sera posée par Monsieur Boudet. Je vais lui laisser la parole.*

Monsieur BOUDET : *Madame la Maire, lors de la séance du Conseil municipal du 12 janvier 2023, nous avons abordé l'installation du promoteur Nexity sur le secteur des Tanneries. Nous avons alors relevé des irrégularités concernant l'affichage du permis de construire n° 077 327 22 00016, ce qui avait nécessité l'intervention d'un huissier pour confirmer nos constatations. Au-delà de ces aspects procéduraux, le projet initial prévoyait 62 logements collectifs sur un périmètre bien défini. Or, les modifications successives avaient conduit à une densification importante, avec un passage à 138 logements sur un terrain réduit et situé en face de la station d'épuration. À ce jour, ce premier permis de construire n'a toujours pas été délivré. Depuis le 26 novembre 2024, Nexity a déposé un nouveau permis de construire sur les mêmes parcelles, cette fois pour une résidence de 100 logements, qui viendront s'ajouter aux 500 logements minimums prévus dans le projet de la Grande Plaine. Cela porte donc à au moins 600 le nombre de nouveaux logements minimums à Nangis, sans qu'aucune nouvelle école ne soit prévue, alors que l'absence d'une nouvelle école a été votre principal argument pour rejeter notre projet de la Grande plaine qui prévoyait 600 logements maximum. Les lors, commentez-vous accepter ce permis de construire sans prévoir d'équipement scolaire supplémentaire, ou entendez-vous*

Accusé de réception en préfecture
077 327 22 00016 - DELIB 2025-07 DE
Date de télétransmission : 13/04/2025
Date de réception préfecture : 15/04/2025

vous y opposer, à l'instar de la maire de Crécy-la-Chapelle face à un projet similaire ? Par ailleurs, ces projets seront intégralement portés par des promoteurs privés, sans prise en compte des besoins en logements sociaux. Pourtant, ces derniers pourraient bénéficier à tous les Nangisssiens, y compris les jeunes actifs, les salariés, les seniors et des familles plus modestes. Quelles garanties apportez-vous sur la diversité de l'offre de logement et son accessibilité pour l'ensemble de la population ?

Madame le Maire : *Merci Monsieur Boudet. Premier point, le premier permis de construire qui n'a toujours pas été délivré, c'est parce qu'il n'a pas été complété. Les pièces qui avaient été demandées, qui n'ont jamais été fournies. Ensuite, le permis de construire dont vous parlez, est en cours d'instruction auprès du service instructeur de la Communauté de Communes, puisque vous le savez, c'est la Communauté de Communes qui instruit les dossiers d'urbanisme. Je ne peux pas présager des conclusions qui seront délivrées par le service instructeur. Ce que je peux simplement vous dire, au contraire, c'est que ce projet répond aux besoins des Nangisssiens puisque nous avons travaillé avec plusieurs objectifs. Le PLU actuel s'applique de toute façon aux logements sociaux, nécessairement, qui doivent faire partie du projet et nous avons orienté ces logements sur plusieurs besoins particuliers. Une résidence intergénérationnelle avec une salle commune, une partie du bâtiment en accession sociale à la propriété pour répondre aux besoins avec la salle de la résidence intergénérationnelle commune à la fois aux locataires et aux propriétaires. Nous travaillons à la mise en place, nous espérons et c'est un objectif, d'une convention pour loger prioritairement les personnels qui relèvent de la fonction publique hospitalière. Ce qui peut par exemple concerner les personnels des maisons de retraite. Et puis nous avons souhaité également qu'il y ait un nombre de logements importants accessibles PMR avec un accent qui soit mis sur les publics en situation de handicap. Et pour compléter le tout, un service au rez-de-chaussée conçu pour accueillir une crèche. Au contraire, je pense que ce projet, s'il voit le jour, devrait répondre à la fois en ciblant les publics via l'intergénérationnel donc des familles, des seniors, des personnes en situation de handicap et avec un service de crèche au rez-de-chaussée. Quant à l'absence de nouvelle école, vous venez de nous dire qu'il y a des classes qui ferment. Et puis on n'est pas encore aux promesses de vente. Je rappelle quand même que ce qui nous affolait sur la Grande Plaine, c'est qu'il y avait déjà des promesses de vente qui étaient signées entre des acheteurs et des promoteurs, et effectivement les arrivées devaient être imminentes. On n'en est pas encore là.*

Monsieur KHERBACH : *Bonsoir.*

Madame le Maire : *Bonsoir, Monsieur Kherbach.*

Monsieur KHERBACH : *Madame la Maire, lors du conseil municipal du 19 décembre, nous vous avons interrogée sur l'aménagement d'une salle de sport sur le site des anciens entrepôts Brandolin. Vous nous aviez alors assuré que le projet était en cours et suivi par la municipalité. Vous nous avez alors assuré qu'il n'y avait aucun obstacle de votre part et que vous souteniez cette initiative. Or, ce même jour du 19 décembre 2024, une déclaration préalable de travaux venait d'être déposée pour laquelle vous avez émis un avis défavorable le 31 décembre. Pourquoi avoir affirmé qu'il n'y avait aucun blocage alors qu'une décision contraire a été prise dans un délai aussi court ?*

Madame le Maire : *Alors je confirme, il n'y a aucun blocage. Mais je vais vous donner un exemple, si vous construisez une extension à votre maison qui fait 40 m² et que vous remplissez uniquement une déclaration de travaux, ce n'est pas le bon document donc on refuse la déclaration de travaux puis on vous dit que c'est un permis de construire qu'il faut déposer. Là, c'est exactement le cas présent. Ce n'est pas le bon appareil juridique qui est utilisé. C'était une déclaration de travaux et vu la nature des travaux qui sont prévus par les propriétaires, ce n'est pas une déclaration de travaux qu'il faut faire, ce n'est pas une déclaration préalable mais un permis de construire qu'il faut déposer. La démarche n'étant pas la bonne, les documents ne sont pas les bons. Je tiens à préciser que les porteurs de projets sont accompagnés par les services et directement par notre DGS qui a eu des visites sur site, on est au-delà de la simple information. Visite sur site pour voir avec eux, comprendre, expliquer avec leur architecte qui n'était pas vraiment un architecte. Les services font le maximum pour accompagner les porteurs de projets.*

Accusé de réception en préfecture
077-217703271-20250415-DELIB-2025-07-DE
Date de télétransmission : 15/04/2025
Date de réception préfecture : 15/04/2025

Monsieur KHERBACH : Il y a beaucoup de Nangissiennes et de Nangissiens qui sont en attente de cette salle.

Madame le Maire : Je sais bien, mais ça passe par des procédures. Il faut déposer un permis de construire, il y a des règles qui régissent l'urbanisme et qui s'appliquent à tout le monde, propriétaire privé, entreprise ou même la commune. C'est le sujet-là. Tout ce que peut faire la commune pour être facilitatrice, elle le fait, pour accompagner, pour expliquer, mais après il faut déposer les dossiers en bonne et due forme avec les bons documents dans les bonnes formes. Est-ce qu'il y a d'autres questions ? Ce Conseil municipal est donc terminé.

Réunion publique pour les travaux rue Aristide Briand, rue Pasteur, lundi 10 février à 20h00.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h40.

Le secrétaire de séance

Le Maire,

Angélique RAPPAILLES

Nolwenn LE BOUTER